



REPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 091-219100161-20260116-ARPM2026_001-AR

Berger
Levrault

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

ARRETE n°2026-001 DU 16/01/2026

INSTAURATION DE LA VITESSE LIMITEE A 30 KM/H HAMEAU DE VILLENEUVE

Le Maire de la Commune d'Angerville.

- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1 et suivants,
- VU le code de la Route R417-10,
- VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin de prévenir des accidents et d'assurer la sécurité des usagers, il convient d'instituer une limitation de vitesse à 30 km/h.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les véhicules circulant dans le hameau de Villeneuve sont tenus de respecter la limitation de vitesse à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation limitant la vitesse à 30 km/h seront installés dans l'ensemble du hameau de Villeneuve par les services techniques.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Gendarmerie d'Angerville
- Messieurs les responsables des centres de secours et d'incendie d'Étampes et Angerville
- Responsable des Services Techniques
- La police municipale

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de VERSAILLES, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Angerville, le 16 janvier 2026

Le Maire



Johann MITTELHAUSSER

